

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 FEVRIER 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Monsieur BOURDIN, Madame PARIS, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Madame QUELIN, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame ARMAND à Monsieur GUEUR
Monsieur BECQUART à Monsieur FABRE

ABSENTS :

Monsieur BLANC (jusqu'à la délibération n° 3 inclus)
Madame BRISSEZ (jusqu'à la délibération n° 3 inclus)

Monsieur DEROUBAIX - Madame ARBORE - Madame PONCET - Monsieur RIBIERE -
Madame ARENA - Monsieur KARTAL - Monsieur LARBI

Le quorum est atteint.

Madame COULET est désignée secrétaire de séance.

2026.01.03 **APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL 2020 - 2026**
(Rapporteur : Daniel FABRE)
Nomenclature : 7.1 Décision budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-28-4 ;

Vu le décret n° 2024-1314 du 28 décembre 2023 qui actualise la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville visée par l'article 5 de la loi du 21 février 2014, parmi lesquels figure le quartier « les courbes de l'Albarine » à Ambérieu-en-Bugey ;

Vu la délibération n° 2024-071 du 28 mars 2024 du Conseil Communautaire de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain prorogeant le contrat ville pour le quartier « les Courbes de l'Albarine » à Ambérieu-en-Bugey pour la période 2024 - 2030 ;

Vu la délibération n° 2025-245 du 16 décembre 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain portant approbation de son Pacte Financier et Fiscal 2020 - 2026 ;

Considérant que, dès lors qu'elles ont signé un contrat de ville, les Communautés de Communes doivent adopter un pacte financier et fiscal ;

Considérant que, dans le cadre du processus de validation du Pacte Financier et Fiscal 2020 - 2026 de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), chaque commune membre de la CCPA a été consultée sur son contenu et qu'aucune observation n'a nécessité une modification du texte proposé ;

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Pacte Financier et Fiscal (PFF) constitue un outil stratégique qui permet, en organisant les relations entre la Communauté de Communes et ses communes membres, de mettre en adéquation les grandes orientations définies dans le projet de territoire et la répartition de la ressource financière à l'échelle du territoire communautaire.

Le PFF de la CCPA détaille ainsi plusieurs éléments constitutifs de la politique de solidarité financière de la CCPA à l'égard de ses communes membres :

- la composition et évolution des attributions de compensation (AC) ;
- le versement et la politique de la dotation de solidarité communautaire (DSC) ;
- les critères de répartition du FPIC ;
- le versement de plusieurs types de fond de concours en section d'investissement ;
- le reversement aux communes de la fiscalité ;
- la mutualisation des services ;
- la politique de la ville avec un contrat de ville de 2024 – 2030.

L'adoption du présent pacte intervient en fin de mandature. De ce fait, sa portée opérationnelle sera limitée, les marges de manœuvre financière et politique étant déjà largement déterminées pour la période en cours. Cependant il revêt une utilité, celle de constituer une base de référence pour la prochaine mandature (2026 - 2032), en offrant aux nouveaux élus une vision consolidée des flux financiers et des relations intercommunales. Ainsi, ce pacte doit être considéré moins comme un instrument de gestion immédiate que comme un document de transition et de préparation stratégique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Pacte Financier et Fiscal pour 2020 - 2026 tel que présenté en annexe.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **24 février 2026** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,
à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** le Pacte Financier et Fiscal 2020 - 2026 de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

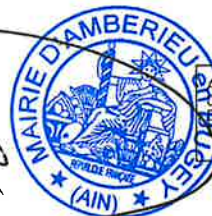
Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 03 MARS 2026

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Nelly COULET
Secrétaire de séance



Recusé de réception en préfecture
001-210100046-20260227-DEL_2026_01_03-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026 3